

Envoyé en préfecture le 05/02/2024

Reçu en préfecture le 05/02/2024

Publié le **05 février 2024**

ID : 056-215600784-20240201-DEL\_2024\_03-DE



# **Rapport sur les orientations budgétaires 2024**

## SOMMAIRE :

<b>Préambule .....</b>	<b>3</b>
<b>Partie 1 – Le contexte de préparation budgétaire .....</b>	<b>4</b>
<b>1. La conjoncture économique nationale : des prévisions macroéconomique optimistes malgré un contexte incertain.....</b>	<b>4</b>
1.1. Un niveau d'inflation envisagé en baisse .....	4
1.2. Une croissance plus résiliente qu'attendue.....	4
1.3. Un déficit public qui diminuerait en 2024 conformément à la trajectoire du programme de stabilité.....	5
<b>2. Les dispositions de la loi de finances 2024 impactant les collectivités territoriales .....</b>	<b>5</b>
2.1. Les dotations à destination des collectivités .....	5
2.2. En matière de fiscalité locale .....	5
2.3. En matière d'environnement.....	6
<b>Partie 2 - Orientations budgétaires et prospective .....</b>	<b>8</b>
<b>1. La section de fonctionnement .....</b>	<b>8</b>
1.1. Les dépenses de fonctionnement .....	8
1.1.1. Les charges à caractère général.....	9
1.1.2. Les charges de personnel.....	9
1.1.3. Autres charges de gestion courante.....	11
1.1.4. Les atténuations de produits.....	12
1.1.5. Le remboursement des intérêts de la dette et du capital .....	13
1.2. Les recettes de fonctionnement .....	15
1.2.1. Les produits des contributions directes .....	15
1.2.2. La fiscalité indirecte .....	17
1.2.3. Dotations, compensations fiscales et participations.....	18
1.2.4. Les produits de service .....	20
1.2.5. Les autres recettes d'exploitation .....	21
1.3. Chaîne de l'épargne .....	22
<b>2. La section d'investissement.....</b>	<b>23</b>
2.1. Les dépenses d'investissement.....	23
2.2. Financement des investissements .....	26

## Préambule

Malgré le contexte inflationniste dans lequel évoluent les collectivités territoriales, nous sommes parvenus à conserver une épargne nette significative nous permettant ainsi de continuer à investir pour le bon développement de notre ville.

Elaborées dans un climat général incertain, les perspectives présentées dans ce rapport d'orientations budgétaires prennent en compte le phénomène inflationniste que l'on connaît. Néanmoins, le dynamisme de nos recettes et surtout notre situation financière saine, nous permettent de poursuivre les investissements inscrits dans notre programme.

Cela concerne notamment :

- l'entrée dans la phase de construction de la ZAC « Cœur de ville »
- la poursuite de la requalification urbaine de Kergroise
- le début des travaux de rénovation du site du Sémaphore en vue du prochain transfert du Centre Nautique
- la mise en service du skate-park de classe A près de Kergroise
- la perspective de l'accueil sur notre commune de la brigade de gendarmerie récemment créée

Comme indiqué l'année dernière, tout ceci nous conforte dans notre volonté de maintenir Guidel dans une situation financière saine avec un endettement maîtrisé.

Jo DANIEL  
Maire

## Partie 1 – Le contexte de préparation budgétaire

### 1. La conjoncture économique nationale : des prévisions macroéconomique optimistes malgré un contexte incertain

Au terme de trois mois d'un parcours parlementaire jalonné de recours à la procédure du "49.3", la loi de finances pour 2024 a été publiée au Journal officiel du 30 décembre. Deux jours plus tôt, le Conseil constitutionnel avait validé "l'essentiel" du texte, selon les termes de Bruno Le Maire, ministre de l'Économie et des Finances, et de Thomas Cazenave, ministre délégué chargé des Comptes publics

#### 1.1. Un niveau d'inflation envisagé en baisse

*Source : Rapports législatifs projet de loi de finances pour 2023*

L'inflation a légèrement baissé en 2023, à **+ 4,9 %** en moyenne annuelle (après + 5,2 % en 2022). Le bouclier tarifaire sur les tarifs réglementés aurait ainsi permis de réduire le niveau général des prix d'environ 2 points en 2023. La composition de l'inflation a toutefois sensiblement évolué : en effet, essentiellement énergétique - les prix de l'énergie ont augmenté de 23,1 % en 2022 -, elle s'est progressivement répercutée dans les prix de l'alimentation qui, après une hausse de 6,8 % en 2022, ont augmenté de 11,6 % en 2023.

En 2024, l'inflation diminuerait sensiblement à **+ 2,6 %**. La normalisation de l'inflation reposerait largement sur le ralentissement des prix alimentaires et manufacturés, déjà entamé à l'été 2023. La contribution énergétique resterait quant à elle limitée. Les services deviendraient ainsi les principaux contributeurs à l'inflation, en particulier ceux réagissant le plus aux dynamiques salariales (hôtellerie-restauration, services aux ménages, etc.), sans toutefois remettre en cause la normalisation progressive de l'inflation.

#### 1.2. Une croissance plus résiliente qu'attendue

La croissance pour 2023 a été freinée par une forte inflation et une politique monétaire restrictive mais a été plus élevée que prévue en raison de la « surprise » du deuxième trimestre.

En effet, après un fort ralentissement de l'activité économique en 2022 (+2,6% après +6,8% en 2021), la croissance économique s'est montrée plus forte qu'attendue au second semestre 2023, sur fonds de dynamisme du commerce extérieur.

En 2024, la croissance serait de **+ 1,4 %**, un rythme proche de la tendance de long terme de l'économie française. Le principal soutien à l'activité serait le rebond progressif de la consommation des ménages, grâce à la décrue de l'inflation. Les exportations seraient également bien orientées, profitant d'un rebond du commerce mondial et d'une poursuite du rattrapage des pertes de performances, en particulier dans l'aéronautique. La contribution du commerce extérieur serait ainsi légèrement positive, les importations étant elles aussi plus dynamiques du fait du rebond de la consommation. En revanche, l'investissement pâtirait progressivement de la hausse des taux d'intérêts réels. Celui des ménages continuerait de reculer, celui des entreprises ralentirait sans baisser, notamment grâce aux baisses des impôts de production et aux besoins toujours importants associés à la double transition écologique et numérique.

### **1.3. Un déficit public qui diminuerait en 2024 conformément à la trajectoire du programme de stabilité**

En 2023, malgré les nombreuses incertitudes notamment liées à la situation géopolitique et une croissance légèrement plus faible qu'anticipée, le déficit s'est tenu à 4,9 % du PIB, contre 5,0 % prévu dans la loi de finances initiale (LFI) pour 2023. La baisse observée sur les prix de l'énergie aura notamment permis de diminuer le coût des différentes mesures de soutien. En 2024, le solde public s'améliorera par rapport à 2023 pour atteindre **- 4,4 % du PIB**, comme inscrit dans le Programme de stabilité 2023-2027. Avec une croissance établie à 1,4 %, l'amélioration du solde s'explique notamment par la sortie progressive des mesures temporaires relatives à la hausse des prix de l'énergie, de relance et de soutien. Cet effet est partiellement compensé notamment par la hausse de la charge d'intérêt de la dette, matérialisant les effets de la hausse des taux.

## **2. Les dispositions de la loi de finances 2024 impactant les collectivités territoriales**

### **2.1. Les dotations à destination des collectivités**

Pour 2024, le montant des prélèvements effectués sur les recettes de l'Etat et destinés aux collectivités locales s'élève à 44,8 milliards d'euros.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) est une nouvelle fois abondée à hauteur de 320 M€. L'essentiel de cette hausse sera affecté aux dotations de péréquation des communes (Dotation de solidarité rurale et dotation nationale de péréquation).

Parmi les autres dotations, on peut relever qu'une enveloppe de 100 millions d'euros est prévue pour la dotation pour les titres sécurisés et un montant de 108,9 millions d'euros est retenu au titre de la dotation particulière élu local qui est, par ailleurs, étendue, pour sa part « protection fonctionnelle », à l'ensemble des communes de moins de 10 000 habitants. Un montant de 100 M€ sera également versé par l'Etat aux territoires ruraux contribuant à la réalisation des objectifs de la transition écologique et énergétique et des politiques publiques conduites en matière de biodiversité, d'eau, de forêt, de paysage et de qualité de l'air.

### **2.2. En matière de fiscalité locale**

#### **Mesure compensant les pertes de recettes résultant de la réforme de la taxe sur les logements vacants**

Pour rappel, l'article 73 de la loi de finances pour 2023 a étendu le zonage de la taxe sur les logements vacants (TLV). Or, suite à cette réforme, les communes qui se trouvent comprises dans ce zonage (au nombre de 3 693 contre 1 140 jusqu'à présent), et qui percevaient jusqu'à présent la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV), ne pourront plus la percevoir.

Si pour compenser cette perte les communes peuvent instituer une majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, cette majoration s'avère parfois insuffisante.

Aussi, afin de compenser intégralement cette perte, le PLF " prévoit la mise en place d'un prélèvement sur recettes d'un montant de 24,7 millions d'euros correspondant au montant de la THLV perçue par les communes et les EPCI".

### **Exonération de longue durée pour les logements sociaux**

Pour inciter à la rénovation du parc locatif social ancien, la Loi de finances 2024 prévoit de faire bénéficier les logements les plus anciens réhabilités, d'une exonération de longue durée de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) à l'instar de celle dont bénéficient les constructions de logements sociaux neufs.

Seront ainsi éligibles à cette exonération les logements locatifs sociaux achevés depuis au moins 40 ans, lorsqu'ils font l'objet de travaux permettant cumulativement une amélioration de leur performance énergétique et environnementale avec le passage d'un classement « F » ou « G » avant travaux à un classement « B » ou « A » après travaux, et le respect des normes d'accessibilité, de qualité sanitaire ou de sécurité d'usage à l'issue des travaux.

### **Aménagement des dispositifs pour soutenir le développement économique des territoires ruraux**

Il existe différents régimes zonés applicables pour soutenir certains territoires. Ces dispositifs prévoient notamment des exonérations d'impôts dans les zones de revitalisation rurale (ZRR), les bassins d'emplois à redynamiser (BER) et les zones de revitalisation des commerces en milieu rural (ZoRCoMiR).

Ces dispositifs étant considérés comme manquant de lisibilité et de cohérence, la loi de finances prévoit de les fusionner et de les remplacer par un zonage unique dénommé " France ruralité Revitalisation". Ce nouveau dispositif devrait entrer en vigueur le 1er juillet 2024. Dans l'attente, les dispositifs existants arrivant à échéance au 31 décembre 2023 sont prorogés jusqu'au 30 juin.

### **Maintien du bouclier tarifaire**

La loi de finances prévoit le maintien en 2024 du bouclier tarifaire pour l'électricité mis en place depuis février 2022.

Pour rappel, ce dispositif permet de limiter la hausse des tarifs réglementés de l'électricité. Les collectivités de moins de 10 employés et ayant moins de deux millions d'euros peuvent y être éligibles.

## **2.3. En matière d'environnement**

### **Augmentation du fonds vert**

Lancé il y a un an, en janvier 2023, le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires — « fonds vert » — a financé plus de 9 000 dossiers, pour plus de 17 000 projets déposés. Pour rappel, ce fonds destiné aux collectivités subventionne des projets locaux favorisant la décarbonation et les économies d'énergie, l'adaptation au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie. Sa gestion est déconcentrée au niveau des préfets de région et de département.

A partir de 2024, le fonds vert s'inscrit dans la trajectoire pluriannuelle des finances publiques à hauteur de 2,5 milliards d'euros par an jusqu'en 2027. Les trois principes cardinaux du fonds vert déjà fixés à son lancement en 2023 sont confirmés :

- un fonds destiné aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs partenaires investis dans la transition écologique des territoires ;

- une gestion déconcentrée et des crédits fongibles entre les mesures pour une meilleure adaptation aux besoins des territoires ;
- un objectif d'accélération de la transition écologique avec une exigence forte sur la qualité et l'impact des projets ainsi que sur l'effet de levier des financements de l'Etat.

Plusieurs enveloppes sont prévues :

- 500 millions d'euros pour la mise en œuvre du plan de rénovation énergétique et de renaturation des établissements scolaires, dont 30 % pour les établissements scolaires situés en quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- 100 millions d'euros pour le soutien aux territoires d'industrie ;
- les 90 millions d'euros prévu par le Plan France Ruralités déploiement de solutions de mobilité durable dans les territoires ruraux qui en sont dépourvus seront intégrés au fonds vert ;
- 250 millions d'euros pour la mise en œuvre des Plans Climat-Air-Energie Territorial (PCAET), dans des conditions qui seront déterminées au cours du premier semestre 2024.

### **Le "Budget vert" généralisé aux collectivités de plus de 3 500 habitants**

Pour rappel, "le budget vert constitue une nouvelle classification des dépenses budgétaires et fiscales selon leur impact sur l'environnement et une identification des ressources publiques à caractère environnemental" (source : economie.gouv.fr). Le PLF généralise ce budget aux collectivités de plus de 3 500 habitants.

Le texte précise ainsi qu'à compter de l'exercice 2024, le budget et le compte administratif ou le compte financier unique des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux de plus de 3 500 habitants, pourront comporter un état annexé intitulé « état des engagements financiers concourant à la transition écologique ».

"Cet état présente l'évolution, sur l'exercice concerné, du montant de la dette consacrée à la couverture des dépenses d'investissement qui, au sein du budget, contribuent positivement à tout ou partie des objectifs environnementaux fixés... " par l'Union européenne et "... indique la part cumulée de cette dette au sein de l'endettement global de la collectivité".

Les modalités d'application de cette nouvelle disposition seront précisées par décret.

## Partie 2 - Orientations budgétaires et prospective

*Il est rappelé que les éléments financiers relatifs à l'exercice 2023 ne sont qu'indicatifs et qu'ils ne seront définitivement connus qu'à la clôture de l'exercice 2023.*

Après une année 2023 marquée par une inflation exceptionnelle, notamment dans le domaine de l'énergie et des denrées alimentaires, le budget 2024 reste soumis à cette forte pression et aux incertitudes, dépendantes de la situation géopolitique internationale. De même, les dernières années ont été marquées par des décisions gouvernementales de mesures dans le domaine des ressources humaines visant à accompagner le pouvoir d'achat des agents publics mais sans compensation, entraînant un surcoût pour la commune.

Malgré des hausses considérables impactant les dépenses de fonctionnement, les efforts de bonne gestion mis en place depuis le début du mandat et le dynamisme des recettes de fonctionnement permettent de maintenir un niveau d'épargne nette très correcte favorisant ainsi la poursuite d'une politique d'investissement ambitieuse.

### 1. La section de fonctionnement

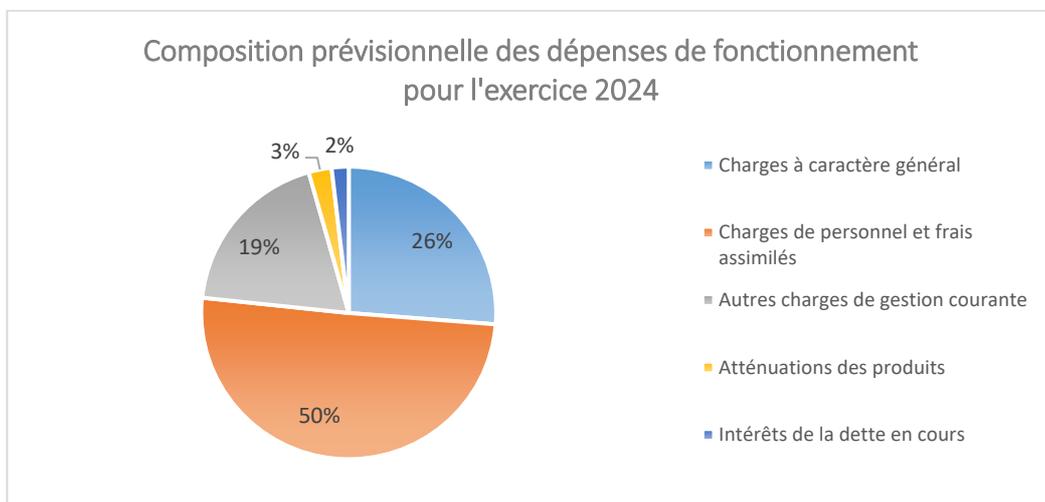
#### 1.1. Les dépenses de fonctionnement

Marqué par un contexte inflationniste, l'exercice 2023 devrait afficher une hausse des dépenses de fonctionnement de l'ordre de 6.97%.

Pour l'exercice 2024, les prévisions de dépenses de fonctionnement qui intègrent la hausse du prix de l'énergie (fin du contrat groupé d'énergie) sont estimées à 10 627 943 € (remboursement des intérêts inclus) soit une hausse de 7.39 % par rapport à la projection de compte administratif (CA) de l'exercice 2023.

Les dépenses de fonctionnement de la commune sont composées de la façon suivante :

- Les charges à caractère général : 26%
- Les charges de personnel : 50%
- Les autres charges de gestions courantes : 19%
- Les atténuations de produits :3%
- Les intérêts de la dette en cours : 2%



### 1.1.1. Les charges à caractère général

En 2023, les charges à caractère général devraient s'établir à environ 2 400 000 € (2 494 130 € prévus au BP 2023) confirmant la tendance annoncée lors du précédent DOB.

En effet, bien que la commune bénéficiait, encore en 2023, de tarifs bloqués pour le gaz et l'électricité, le budget subit l'impact de l'inflation sur l'ensemble des autres postes de dépenses au même titre que les autres collectivités territoriales.

Le budget a été, en outre, fortement impacté, comme annoncé, par la poursuite de l'externalisation des abords de voirie avec la prise en charge de la voie de contournement (+ 85 000 €) et la hausse des effectifs dans les services péri et extra scolaires.

Bien qu'en 2024, l'inflation attendue soit bien plus basse qu'en 2023 (2.6% contre 4.9%), les charges à caractère général devraient afficher une hausse « historique » de l'ordre de 16.67% (soit plus 400 000 € par rapport au CA prévisionnel 2023) afin d'absorber notamment la hausse du coût de l'énergie dans la mesure où le contrat groupé avec Morbihan Energie dont bénéficiait la commune est arrivé à échéance. Les premières évaluations chiffrent la hausse à venir à plus de 300 000 € TTC. A noter, cependant, que cette estimation se base sur les consommations 2022 et ne prend donc pas en compte les effets des nombreux travaux réalisés par la commune pour réduire sa consommation énergétique (remplacement éclairage par des leds, remplacement d'huisserie, travaux d'isolation, etc.).

A cette prévision, s'ajoute la nécessité d'abonder le budget de certains services afin de leur permettre de poursuivre et développer leur activité.

Ainsi, le service jeunesse verra son budget abondé pour lui permettre d'organiser des mini camps et développer l'offre d'activités en extérieur.

Le budget des espaces verts sera également revu à la hausse afin de tenir compte des charges induites par les nouveaux équipements (Stade et piste d'athlétisme de Kergroise, intégration de nouveaux espaces communs de lotissement) et des conséquences de la tempête CIARAN qui nécessiteront l'abattage d'un nombre d'arbres plus important que les années précédentes.

Enfin, l'ouverture de la ludothèque en décembre 2023 impliquera également et nécessairement des charges de fonctionnement supplémentaires.

Pour les années suivantes, considérant que la commune devra prendre en compte les charges induites par les nouveaux équipements en cours de réalisation mais que le coût de la hausse de l'énergie devrait être absorbé et l'inflation plus modérée, il est envisagé de limiter la hausse des charges à caractère général à 2.5%.

	Rétrospective					Prospective			
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
<b>Charges à caractère général</b>	2 067 763	2 055 243	1 801 192	2 039 647	2 214 349	2 400 000	2 800 000	2 870 000	2 941 750
<i>% évolution</i>	-3,06%	-0,61%	-12,36%	13,24%	8,57%	8,38%	16,67%	2,50%	2,50%

### 1.1.2. Les charges de personnel

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport d'orientations budgétaires doit comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Cette présentation est jointe en annexe à ce rapport.

Les dépenses de personnel correspondent à l'ensemble des charges liées au versement de la rémunération des agents de la commune ; il s'agit de la masse salariale. Une partie résiduelle de dépenses est prévue pour financer les autres dépenses de ressources humaines qui ne sont pas directement de la masse salariale : cotisations CNFPT et CDG, action sociale, médecine préventive, assurance statutaire, etc.

Les charges de personnel de la commune sont projetées à 5 055 000 € en 2023 (soit +4.67% par rapport au CA 2022) et estimées à 5 383 575 € en 2024 (ce qui représenterait une hausse de l'ordre de 6.50% par rapport au CA prévisionnel 2023).

Cette évolution des charges de personnel en 2023 s'explique notamment par les éléments suivants :

- Facteurs endogènes :
  - Coût d'un poste supplémentaire d'ATSEM en année pleine suite à l'ouverture d'une classe en septembre 2022
  - Recrutement d'un agent contractuel de catégorie C afin de renforcer le service bâtiment,
  - Création d'un poste d'animateur pour assurer la gestion de la ludothèque et participer en amont à sa mise en place
  - Externalisation des payes
  - Augmentation réglementaire du coût de l'assurance statutaire (le taux passant de 3% à 3.13% avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ce qui donnera lieu à une régularisation en 2023).
  - Effet de l'augmentation de la masse salariale sur la participation au CNAS
  - Avancements de grade
- Facteurs exogènes :
  - Point d'indice : revalorisation de + 1,5 % au 1er juillet 2023
  - Revalorisation des bas salaires : jusqu'à 9 points d'indice supplémentaires au 1er juillet 2023
  - GIPA reconduite en 2023

Pour 2024, l'effet report<sup>1</sup> (environ 121 000 €) et les conséquences des nouveautés réglementaires en 2024 expliquent à eux seuls la moitié de la hausse prévue.

Parmi les mesures réglementaires 2024, on peut citer :

- + 5 points d'indice pour chaque agent à compter de janvier 2024 (environ 50 000 €)
- Augmentation du taux de cotisation CNRACL (environ 20 000 €)

Le gouvernement a également ouvert la possibilité aux collectivités territoriales de verser, sur la base d'une délibération spécifique, une prime pouvoir d'achat dégressive de 800 € à 300 € comme cela était déjà le cas pour la FPE et le FPH. Le sujet est en cours de réflexion avec les représentants du personnel et sera discuté au CST. Une enveloppe de l'ordre de 60 000 € est néanmoins provisionnée à cet effet.

Parmi les autres éléments provisionnés en 2024 conduisant à une hausse des charges de personnel, on peut citer, entre autres, les mesures internes suivantes :

- Hausse de la participation employeur à la complémentaire santé de ses agents conformément à la délibération n°2023-24 du 27 mars 2023
- Recours à l'alternance
- Recrutement d'un cadre en urbanisme (initialement prévu en 2023)
- Rémunération des heures supplémentaires dans le cadre des élections

Comme pour les charges à caractère général, il est proposé de stabiliser les charges de personnel à une évolution de 2.5% les années suivantes.

---

<sup>1</sup> L'effet report correspond à la prise en compte sur une année complète des évolutions décidées dans le courant de l'année précédente

	Rétrospective					Prospective			
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
<b>Charges de personnel</b>	3 851 715	3 906 428	4 084 321	4 475 994	4 829 541	5 055 000	5 383 575	5 518 164	5 656 118
<b>% évolution</b>	-3,17%	1,42%	4,55%	9,59%	7,90%	4,67%	6,50%	2,50%	2,50%

## REPÈRES

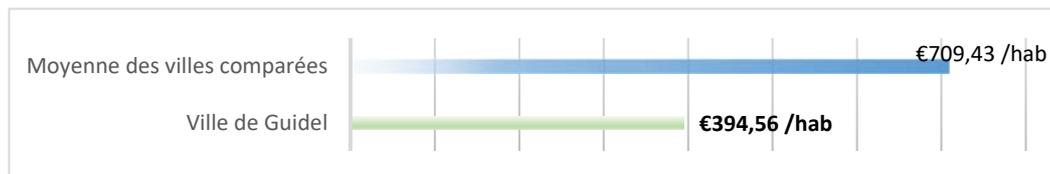
A noter que malgré cette hausse, le poids des charges de personnel dans le budget communal représente à peine un peu plus de 50% des dépenses de fonctionnement et se situe donc bien en dessous de la moyenne de la strate.

Ainsi, concernant les dernières références connues de la strate (2022) les ratios étaient les suivants :

### Dépenses de personnel par rapport aux dépenses réelles de fonctionnement :

Ratios	2018		2019		2020		2021		2022	
	Moyenne de la strate	Ville de Guidel	Moyenne de la strate	Ville de Guidel	Moyenne de la strate	Ville de Guidel	Moyenne de la strate	Ville de Guidel	Moyenne de la strate	Ville de Guidel
Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	59,40%	46,95%	59,30%	47,32%	60,53%	50,35%	60,35%	51,66%	59,71%	51,98%

### Dépenses de personnel par habitant :



### 1.1.3. Autres charges de gestion courante

Il s'agit essentiellement des subventions versées par la commune aux associations et organismes publics ou privés mais également des indemnités versées au maire et aux adjoints.

Au global, ce chapitre devrait s'élever à la clôture de l'exercice 2023 à environ 1 988 000 € (2 008 150 € BP 2023) contre 1 853 416 € en 2022. Cette réalisation s'explique par un besoin de financement du CCAS plus important qu'en 2023. La subvention versée ayant été portée à 791 000 € en 2023 contre 662 200 € en 2022 en raison de la perte de certaines subventions (épicerie sociale) et de l'impact de l'inflation sur leur budget.

Pour 2024, L'ESTRAN sollicite une subvention de 315 000 € contre 308 000 € en 2023 (soit une augmentation de l'ordre de 2.27%). La subvention sollicitée par le CCAS s'élève quant à elle à 800 000 € (soit une augmentation de 1.14% par rapport à 2023).

Une légère augmentation des subventions versées aux associations de droit privé est également anticipée au même titre que la revalorisation du point d'indice en année pleine qui impactera nécessairement l'enveloppe des indemnités versées au Maire et adjoints.

Au global, l'augmentation prévue pour ce chapitre en 2024 reste modérée avec une augmentation de l'ordre de 1.70%.

	Rétrospective					Prospective			
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Contingents et participations obligatoires	935	1 424	649	719	723	0	0	0	0
Subvention L'ESTRAN	310 000	300 000	300 000	300 000	308 000	308 000	315 000	321 300	327 726
Subvention CCAS	635 000	710 000	638 000	640 000	662 200	791 000	800 000	816 000	832 320
Subventions associations et organismes de droit privé	747 731	696 658	677 679	678 507	711 036	714 000	728 280	742 846	757 703
<b>TOTAL Subventions versées</b>	<b>1 693 666</b>	<b>1 708 082</b>	<b>1 616 328</b>	<b>1 619 226</b>	<b>1 681 959</b>	<b>1 813 000</b>	<b>1 843 280</b>	<b>1 880 146</b>	<b>1 917 749</b>
Autres charges de gestion COURANTE	176 474	174 380	163 127	159 079	171 457	175 000	178 500	182 070	185 711
<b>TOTAL Autres charges de gestion courante</b>	<b>1 870 140</b>	<b>1 882 462</b>	<b>1 779 455</b>	<b>1 778 305</b>	<b>1 853 416</b>	<b>1 988 000</b>	<b>2 021 780</b>	<b>2 062 216</b>	<b>2 103 460</b>
<i>% évolution</i>	17,23%	0,66%	-5,47%	-0,06%	4,22%	7,26%	1,70%	2,00%	2,00%

#### 1.1.4. Les atténuations de produits

Ce chapitre se compose essentiellement de l'Attribution de Compensation (AC) versée à Lorient Agglomération et des pénalités versées au titre de la loi SRU.

	Rétrospective					Prospective			
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Attribution de compensation	122 257	122 257	122 257	122 257	162 918	163 000	163 000	163 000	163 000
Autres reversements (pénalités SRU + Dégrevement TF pour jeunes agriculteurs)	3 273	3 551	3 593	3 598	415	105 500	106 000	106 000	106 000
<b>Atténuations de produits</b>	<b>125 530</b>	<b>125 808</b>	<b>125 850</b>	<b>125 855</b>	<b>163 333</b>	<b>268 500</b>	<b>269 000</b>	<b>269 000</b>	<b>269 000</b>
<i>% évolution</i>	18,73%	0,22%	0,03%	0,00%	29,78%	64,39%	0,19%	0,00%	0,00%

L'AC versée à Lorient agglomération relativement stable depuis 2018 avait enregistré une hausse en 2022 avec 162 918 € de dépenses contre 122 257 € en 2021.

Cette hausse résultait d'une modification de l'attribution de compensation versée par la commune à Lorient agglomération. En effet, Lorient agglomération par une délibération en date du 12 octobre 2021 avait fait évoluer, dans le cadre de la révision de son pacte financier et fiscal, la composition et le montant des attributions de compensation portant ainsi le montant de l'attribution de compensation due par la commune en 2022 à 162 918 €. Elle est relativement stable depuis 2022 et devrait s'établir à environ 163 000 € en 2023. Un montant identique est retenu pour les années suivantes.

Concernant les pénalités versées au titre de la loi SRU, la commune bénéficiait jusqu'en 2022 d'une exemption (décret portant sur une période triennale<sup>2</sup>), l'exemption n'ayant pas été reconduite, la commune est, depuis 2023, à nouveau redevable de cette pénalité. Cette dernière s'est élevée à 105 689 € en 2023.

Un montant similaire est retenu pour les années suivantes. Cependant, ce montant sera probablement ajusté dans les années qui viennent en raison de l'évolution du parc de logements sociaux de la ville et de l'impact de la réforme 3DS.

<sup>2</sup> Décret n°2019-577 du 30 décembre 2019 fixant la liste des communes exemptées de l'application des dispositions de la loi SRU pour les années 2020-2022

**REPÈRES**

La pénalité 2023 est établie au regard de l'inventaire des logements locatifs sociaux réalisé au 1<sup>er</sup> janvier 2022.  
 Au titre de cet inventaire le nombre de résidences principales s'élève à 5 559 résidences et le nombre de logements sociaux à 568.  
 Le nombre de logements sociaux correspondant à 20% des résidences principales s'établit donc à 1 111 résidences. Il manque donc 543 logements sociaux pour atteindre le seuil des 20%.  
 Le montant de la pénalité par logement étant de 194.64 € (25% du potentiel fiscal de la commune), le montant du prélèvement au titre de la loi SRU s'élève à 105 689 €.

**1.1.5. Le remboursement des intérêts de la dette et du capital**

La projection des échéances lors du précédent ROB intégrait la souscription d'un emprunt en 2023. Les taux étant relativement élevés (3.5%/4%) et la commune bénéficiant d'un fonds de roulement important il a été décidé de reporter cette solution de financement en privilégiant, en 2023, un prélèvement sur les réserves (cf. supra « financement des investissements »).

Dans ces conditions le remboursement des intérêts et du capital s'établit comme suit :

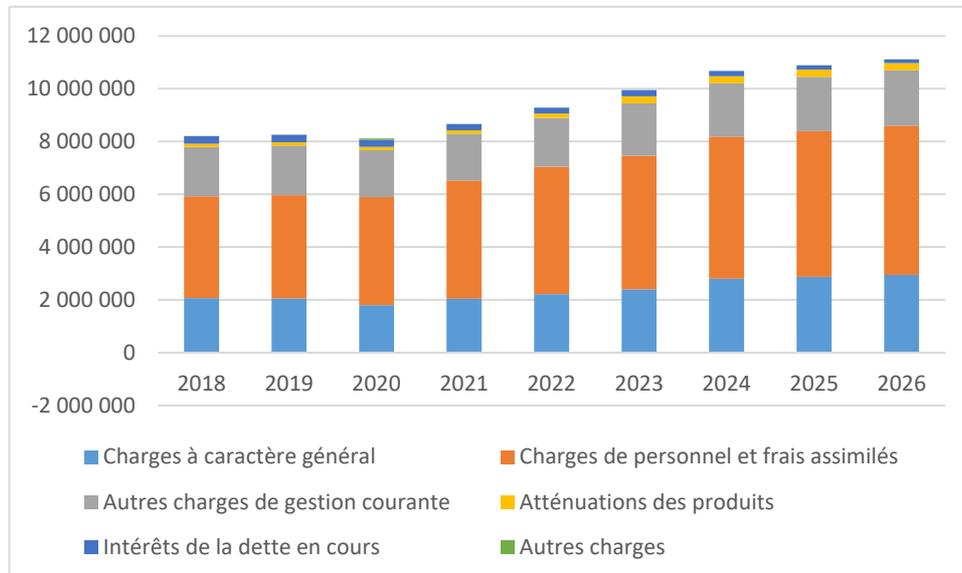
	CRD début d'exercice	Capital amorti	Amortissement CT	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2023	10 634 070 €	1 141 637 €	49 080 €	235 392 €	1 426 109 €	9 606 074 €
2024	9 606 074 €	1 094 248 €	51 320 €	199 122 €	1 344 690 €	8 460 506 €
2025	8 460 506 €	1 016 178 €	53 660 €	163 891 €	1 233 729 €	7 390 668 €
2026	7 390 668 €	961 531 €	- €	136 844 €	1 098 375 €	6 429 137 €
2027	6 429 137 €	975 785 €	- €	114 077 €	1 089 861 €	5 453 352 €
2028	5 453 352 €	924 044 €	- €	91 146 €	1 015 190 €	4 529 308 €
2029	4 529 308 €	578 051 €	- €	69 904 €	647 954 €	3 951 258 €
2030	3 951 258 €	582 755 €	- €	58 548 €	641 303 €	3 368 503 €
2031	3 368 503 €	587 652 €	- €	47 000 €	634 651 €	2 780 851 €
2032	2 780 851 €	463 351 €	- €	36 565 €	499 916 €	2 317 500 €
2033	2 317 500 €	453 333 €	- €	29 899 €	483 232 €	1 864 166 €
2034	1 864 166 €	453 333 €	- €	23 247 €	476 581 €	1 410 833 €
2035	1 410 833 €	435 833 €	- €	16 596 €	452 429 €	975 000 €
2036	975 000 €	383 333 €	- €	10 837 €	394 170 €	591 666 €
2037	591 666 €	316 666 €	- €	5 752 €	322 419 €	275 000 €
2038	275 000 €	175 000 €	- €	1 854 €	176 854 €	100 000 €
2039	100 000 €	100 000 €	- €	494 €	100 494 €	- €

A noter que le Capital restant du au 31/12/2023 intègre l'indemnité de renégociation de l'emprunt classé 1<sup>E</sup> pour un montant de 72 551 € et l'emprunt CAF perçu fin décembre pour un montant de 90 170 €.

## Conclusion :

Les dépenses de fonctionnement 2023 devraient afficher une forte hausse qui se poursuivra en 2024.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
<b>Charges à caractère général</b>	2 067 763	2 055 243	1 801 192	2 039 647	2 214 349	2 400 000	2 800 000	2 870 000	2 941 750
<b>Charges de personnel et frais assimilés</b>	3 851 715	3 906 428	4 084 321	4 475 994	4 829 541	5 055 000	5 383 575	5 518 164	5 656 118
<b>Autres charges de gestion courante</b>	1 870 140	1 882 462	1 779 455	1 778 305	1 853 416	1 988 000	2 021 780	2 062 216	2 103 460
<b>Atténuations des produits</b>	125 530	125 808	125 850	125 855	163 333	268 500	269 000	269 000	269 000
<b>Intérêts de la dette en cours</b>	286 035	282 125	270 698	239 511	218 411	235 392	199 122	163 891	136 844
<b>Autres charges<sup>3</sup></b>	2 613	3 163	50 418	4 827	11 253	-8 705	-534	239	652
<b>TOTAL</b>	<b>8 203 796</b>	<b>8 255 228</b>	<b>8 111 934</b>	<b>8 664 139</b>	<b>9 290 303</b>	<b>9 938 187</b>	<b>10 672 943</b>	<b>10 883 510</b>	<b>11 107 824</b>
<i>% évolution</i>	1,27%	0,63%	-1,74%	6,81%	7,23%	6,97%	7,39%	1,97%	2,06%



<sup>3</sup> Les autres charges correspondent au chapitre 66 (charges financières hors dette), au chapitre 67 (charges exceptionnelles) et à l'article 6815 (dotation provision pour risque)

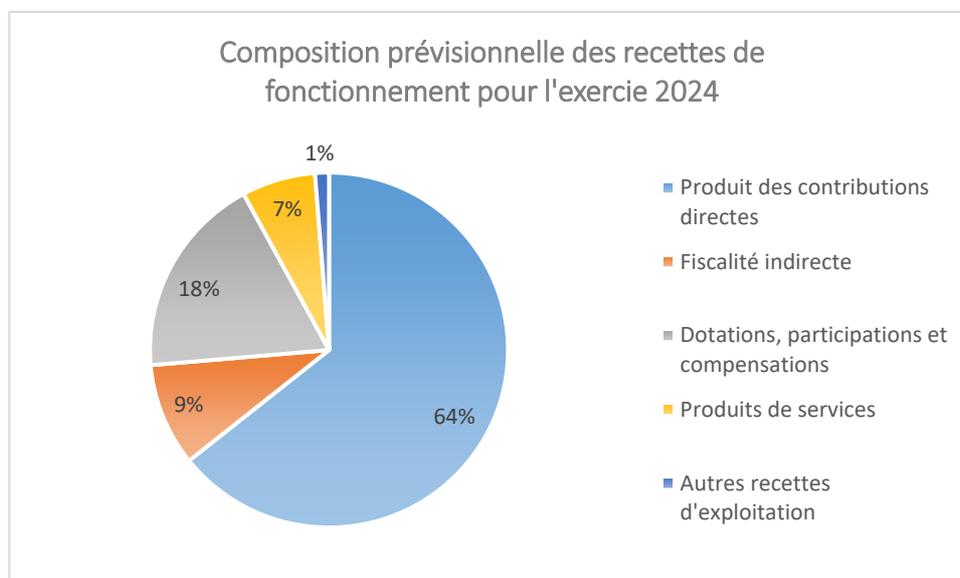
## 1.2. Les recettes de fonctionnement

Si le niveau de dépenses de fonctionnement augmente en 2023, la commune voit également ses recettes de fonctionnement fortement progresser avec une hausse qui devrait s'établir à +7.46%.

Pour l'exercice 2024, les prévisions de recettes sont plus pessimistes avec une légère baisse de l'ordre d'environ 50 000 € (-0.37%). En effet, des prévisions prudentes conduisent à envisager une baisse sur la taxe additionnelle aux droits de mutation (baisse déjà enregistrée en 2023) mais également une baisse sur les participations (cf. infra).

Les recettes de fonctionnement se répartissent comme suit :

- Les produits des contributions directes : 64%
- La fiscalité indirecte : 9%
- Les dotations, participations et compensations : 18%
- Les produits de service : 7%
- Les autres recettes d'exploitation : 1%



### 1.2.1. Les produits des contributions directes

Les produits des contributions directes sont constitués de la taxe sur le foncier bâti (TFB), de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et de la taxe sur le foncier non bâti (TFNB).

Le produit de ces 3 taxes devrait afficher une hausse exceptionnelle en 2023 avec environ 676 205 € de recettes supplémentaires soit une hausse de +9.35% par rapport au CA 2022.

Si la hausse de ces produits s'explique par le dynamisme physique des bases d'imposition dont bénéficie la commune (+2.8% en 2023), c'est surtout la revalorisation annuelle des valeurs locatives cadastrales<sup>4</sup> fixée à 7.1% qui contribue à cette forte hausse.

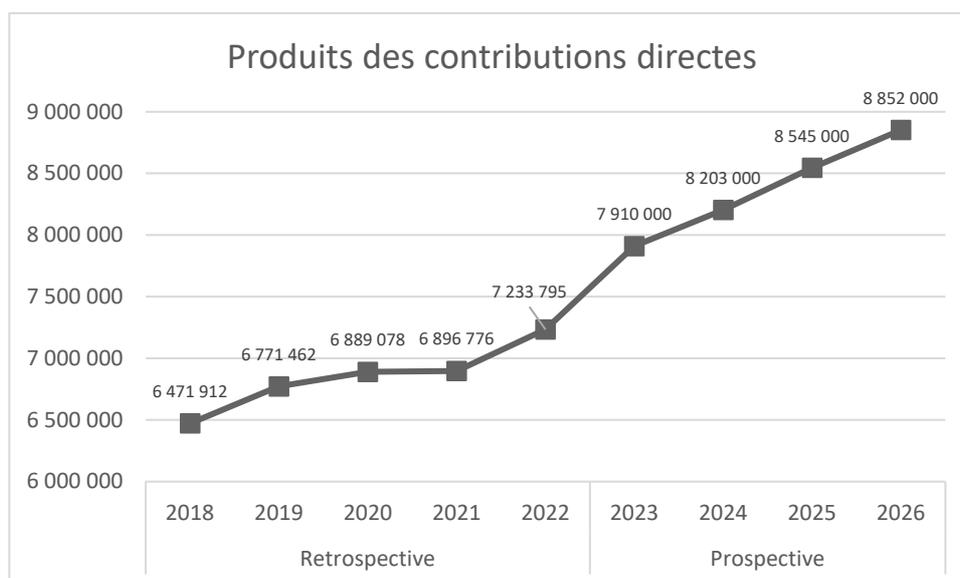
<sup>4</sup> Depuis 2018, les valeurs locatives cadastrales sont revalorisées chaque année en fonction de l'évolution sur un an de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre, selon l'article 1518 bis du Code général des impôts.

A noter qu'un problème des services fiscaux a conduit à taxer, à tort, au titre de la taxe sur les résidences secondaires un certain nombre de contribuables qui n'aurait pas dû l'être. Pour Guidel cette anomalie se traduit par une hausse des bases de la taxe sur les résidences secondaires de +27.3% alors qu'en principe son évolution moyenne se situe à environ 1.5%.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Produit de la taxe d'habitation	2 858 419	2 977 042	3 018 553	364 262	<b>382 515</b>	<b>521 474</b>
	2,23%	4,15%	1,39%	-87,93%	5,01%	36,33%
Produit de la taxe foncière sur le bâti	3439963	3 585 089	3 701 488	6 355 501	6 656 051	7 195 015
	4,39%	4,44%	3,03%	71,70%	4,73%	8,10%
Produit de la taxe foncière sur le non bâti	149 100	152 031	151 210	155 252	160 242	171 258
	0,33%	1,97%	-0,54%	2,67%	3,21%	6,87%
<b>⇒ Produit des taxes directes</b>	<b>6 447 481</b>	<b>6 721 778</b>	<b>6 871 251</b>	<b>6 875 015</b>	<b>7 198 808</b>	<b>7 887 747</b>
Rôles supplémentaires	24 431	57 480	17 827	21 761	34 987	22 253
<b>⇒ Produit des contributions directes</b>	<b>6 471 912</b>	<b>6 771 462</b>	<b>6 889 078</b>	<b>6 896 776</b>	<b>7 233 795</b>	<b>7 910 000</b>
	2,54%	4,63%	1,74%	0,11%	4,89%	9,35%

Pour 2024, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives s'établit à 3.8%. La commune retient, par ailleurs, une progression des bases d'environ 1.7%. Partant de ces hypothèses, les produits des contributions directes devraient s'élever à 8 203 000 € en 2024 soit une hausse au global de 3.70%

	Rétrospective					Prospective			
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
⇒ Produit des contributions directes	<b>6 471 912</b>	<b>6 771 462</b>	<b>6 889 078</b>	<b>6 896 776</b>	<b>7 233 795</b>	<b>7 910 000</b>	<b>8 203 000</b>	<b>8 545 000</b>	<b>8 852 000</b>
	2,54%	4,63%	1,74%	0,11%	4,89%	9,35%	3,70%	4,17%	3,59%





Concernant la taxe sur les terrains devenus constructibles prévue à l'article 1529 du code général des impôts (CGI), cette dernière relativement volatile et fluctuante devrait malgré tout reprendre son souffle avec l'entrée en vigueur du nouveau PLU.

La dotation de solidarité communautaire en l'absence de nouveaux transferts de compétences ne devrait pas évoluer de façon importante mais progressera, néanmoins, légèrement dans la mesure où cette dernière prend en compte l'évolution du nombre d'habitants.

Les autres taxes, en revanche, devraient rester stables.

	Rétrospective					Prospective			
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
<b>Dotations de solidarité communautaire</b>	3 555	3 555	3 555	3555	70712	77 786	83 957	91 000	98 000
<b>FPIC</b>	227 526	215 555	219 732	226410	229998	216 666	220 000	220 000	220 000
<b>Droit de place</b>	20 387	19 367	15 816	19498	18538	16 500	18 000	18 000	18 000
<b>Taxe sur l'électricité</b>	192 352	187 458	197 525	207873	204375	184 000	190 000	190 000	190 000
<b>Taxe additionnelle aux droits de mutation</b>	668 762	633 692	684 665	964311	812595	690 000	650 000	600 000	600 000
<b>Taxe sur les terrains devenus constructibles</b>	174 207	68 682	34 238	0	77638	61 000	30 000	50 000	70 000
<b>TOTAL</b>	<b>1 286 789</b>	<b>1 128 309</b>	<b>1 155 531</b>	<b>1 421 647</b>	<b>1 413 856</b>	<b>1 245 952</b>	<b>1 191 957</b>	<b>1 169 000</b>	<b>1 196 000</b>
<i>% évolution</i>	<i>25,81%</i>	<i>-12,32%</i>	<i>2,41%</i>	<i>23,03%</i>	<i>-0,55%</i>	<i>-11,88%</i>	<i>-4,33%</i>	<i>-1,93%</i>	<i>2,31%</i>

### 1.2.3. Dotations, compensations fiscales et participations

#### 1.2.3.1. La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Bien que la loi de finances pour 2023 amorce une augmentation de la dotation globale de fonctionnement, après 12 années de gel ou de baisse, les 320 millions d'euros supplémentaires engagés par l'Etat sont venus abonder principalement la dotation de solidarité rurale (DSR) que la commune ne perçoit pas et la dotation de solidarité urbaine (DSU) que la commune ne perçoit plus.

Au final, la DGF devrait afficher une légère baisse en 2023 de l'ordre de -0.31%. Cette variation s'explique notamment par une légère baisse de la dotation forfaitaire. En effet, la dotation forfaitaire est établie en fonction, notamment, de l'évolution de la population. Or, en 2023, les données transmises par l'INSEE font état d'une légère baisse de la population (12 037 habitants contre 12 076 en 2022).

La population INSEE en 2024 s'établit, en revanche, à 12 253 habitants ce qui permet d'espérer une hausse de la DGF en 2024 malgré la baisse progressive de la dotation nationale de péréquation (DNP).

	Rétrospective					Prospective			
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Dotation forfaitaire	1 366 131	1 336 630	1 343 112	1 341 826	1 359 802	1 356 607	1 378 000	1 388 000	1 398 000
Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale	188 275	125 517	0	0					
Dotation nationale de péréquation	339 462	323 827	307 812	306 455	312 917	310 989	310 000	309 000	307000
<b>TOTAL DGF</b>	<b>1 893 868</b>	<b>1 785 974</b>	<b>1 650 924</b>	<b>1 648 281</b>	<b>1 672 719</b>	<b>1 667 596</b>	<b>1 688 000</b>	<b>1 697 000</b>	<b>1 705 000</b>
<i>% évolution</i>	<i>0,94%</i>	<i>-5,70%</i>	<i>-7,56%</i>	<i>-0,16%</i>	<i>1,48%</i>	<i>-0,31%</i>	<i>1,22%</i>	<i>0,53%</i>	<i>0,47%</i>

### **1.2.3.2. Compensations fiscales**

Les compensations fiscales comprenaient les compensations des exonérations de la taxe d'habitation (TH) et de la taxe foncière (TF) ainsi que les dotations liées au recensement et aux titres sécurisés.

Suite à la réforme de la taxe d'habitation, la commune ne perçoit plus, depuis 2021, les compensations des exonérations de la taxe d'habitation (TH). Elle perçoit en revanche les compensations du foncier bâti sur les locaux industriels (réduction de 50%). L'évolution des bases de la TF sur les locaux industriels entraîne, ipso facto, une hausse de la compensation versée aux communes.

A ces compensations s'ajoutent la dotation pour le recensement d'environ 2 356 € en 2023 (2 250 € en 2022) et la dotation pour les titres sécurisés d'environ 19 000 € en 2023 (14 500 € en 2022).

	Rétrospective					Prospective			
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Compensations fiscales	208 756	219 847	223 604	353 825	373 615	401 000	421 657	437 808	452 264
% évolution		5,31%	1,71%	58,24%	5,59%	7,33%	5,15%	3,83%	3,30%

Compte tenu de l'évolution des valeurs locatives attendues dans les années à venir, il est proposé de retenir une hypothèse de progression constante des compensations fiscales.

### **1.2.3.3. Participations**

Les participations comprennent le FCTVA et les participations versées par l'Etat, le département et la CAF notamment.

Les participations en 2023 devraient afficher un montant exceptionnellement élevé avec 357 000 € de recettes attendues.

Ce montant est néanmoins faussé puisqu'il s'explique par une modification des modalités de versement des participations versées par la CAF. En effet, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023, cette participation reposait sur le « contrat enfance jeunesse » qui prévoyait un versement en année n+1. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, le contrat enfance/jeunesse a été remplacé par la « convention territoriale globale » (CTG) qui prévoit le versement de sa participation en année n. Par conséquent, la commune a perçu, en 2023, les participations du contrat enfance jeunesse dues au titre de 2022 mais perçu en n+1 et les participations dues au titre du CTG pour l'année 2023. Ainsi, les participations versées par la CAF devraient s'élever à environ 340 000 € en 2023 alors que ces dernières s'élèvent généralement à environ 220 000 €.

Les autres participations, en marge, restent relativement stables. Il s'agit principalement des participations de fonctionnement versées par le département au titre du Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR)

	Rétrospective					Prospective			
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Participations	89 946	68 014	215 235	224 698	244 470	357 000	230 000	230 000	230 000
% évolution		-24,38%	216,46%	4,40%	8,80%	46,03%	-35,57%	0,00%	0,00%

### 1.2.3.4. FCTVA fonctionnement

La commune bénéficie du FCTVA pour certaines dépenses réalisées en fonctionnement. Il s'agit notamment des dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie. Sont néanmoins exclus les achats de matériels ou de fournitures qui concourent à la réalisation de travaux d'entretien ce qui explique notamment le faible montant perçu au titre du FCTVA. A noter que sont également exclus les contrats de nettoyage ou de maintenance. Ainsi sur environ 218 100 € de dépenses considérées comme éligibles par la commune, les services préfectoraux n'ont retenu qu'un montant de 150 404 € de dépenses éligibles au FCTVA ce qui correspond à une recette d'environ 24 000 €.

	Rétrospective					Prospective			
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
FCTVA	12 784	11 150	9 260	1 700	13 874	24 658	14 000	14 000	14 000
% évolution		-12,78%	-16,95%	-81,64%	716,12%	77,73%	-43,22%	0,00%	0,00%

### 1.2.4. Les produits de service

	Rétrospective					Prospective			
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Produits des services	669 897	708 497	522 155	655 144	805 990	945 000	850 000	850 000	850 000
% Evolution	-4,14%	5,76%	-26,30%	25,47%	23,02%	17,25%	-10,05%	0,00%	0,00%

Après une baisse significative en 2020 des produits de services liée à la crise sanitaire, les produits de services enregistrent, depuis 2021, une hausse considérable liée notamment à la progression des effectifs dans les services péri et extra scolaires.

#### Evolution des produits des services péri et extra scolaires

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
CLSH	59 129	68 064	50 726	71 245	128 797	148 551,63
MDJ			114	476	1 109	1226,25
Mercredis...	2 250	9 809	6 391	7 196	11 983	10 786,04
V Actives	10 579	10 081	10 134	9 197	14 603	18 439,36
Garderies	66 806	68 749	50 754	70 760	81 302	89 024,42
Restauration Scolaire	371 165	361 764	273 818	354 739	388 323	396 997,51
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>509 930</b>	<b>518 468</b>	<b>391 938</b>	<b>513 612</b>	<b>626 116</b>	<b>665 025</b>
% Evolution		1,67%	-24,40%	31,04%	21,90%	6,21%

Une forte hausse devrait également se confirmer en 2023 sur la redevance d'occupation du domaine public. Cette dernière devrait ainsi passer de 72 281 € en 2022 à 173 289 € en 2023. Cette hausse très importante s'explique par les recettes perçues au titre des permissions de voirie. En effet, les entreprises qui occupent la voie publique dans le cadre de leur chantier doivent être titulaires d'une permission de voirie et verser une redevance appelée droit de voirie à la commune.

Ces permissions de voirie étant fluctuantes, il est proposé de stabiliser pour 2024 et les années suivantes, les produits de service à 850 000 €, montant qui demeure en deçà du montant perçu en 2023 mais au-dessus des niveaux enregistrés depuis 2018.

### 1.2.5. Les autres recettes d'exploitation

Les **atténuations de charges** qui correspondent notamment aux remboursements des arrêts maladie devraient afficher une hausse exceptionnelle en 2023 avec 145 000 € de recettes attendues. En effet, bien que le nombre de jours d'arrêts maladie soit inférieur à 2022 (3 002 jours en 2023 contre 4 515 en 2022<sup>5</sup>), la commune a bénéficié de remboursements 2022.

Les **produits de gestion** qui correspondent aux revenus des immeubles avaient affiché une belle progression en 2022 avec 61 853 € de recettes (25 182 € en 2021) en raison notamment de l'occupation des locaux de l'ancienne école de Polignac et des loyers versés pour l'occupation de l'ancienne caserne (transfert provisoire du Carrefour market dans le cadre de la ZAC).

Pour 2023, ces produits affichent à nouveau une progression puisque la commune a bénéficié des loyers du Carrefour market sur une année pleine. Pour 2024, la commune bénéficiera toujours de ces loyers mais perdra, en revanche, les revenus des loyers perçus au titre des logements d'urgence.

Les **produits « exceptionnels »** devraient se maintenir à un niveau proche de 2022 avec 27 700 € de recettes attendues (31 588 € en 2022). Il est proposé de retenir une hypothèse d'environ 30 000 € pour les années suivantes (moyenne des 6 dernières années).

	Rétrospective					Prospective			
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Atténuation de charges	56 986	61 889	26 964	87 631	64 821	145 000	60 000	60 000	60 000
Autres produits de gestion courante	39 675	45 003	19 279	25 182	61 853	82 000	70 000	40 000	40 000
Produits exceptionnels + produits financiers	21 755	34 135	23 707	30 875	31 588	27 700	30 200	30 200	30 200
<b>TOTAL Autres recettes d'exploitation</b>	<b>118 416</b>	<b>141 027</b>	<b>69 950</b>	<b>143 688</b>	<b>158 262</b>	<b>254 700</b>	<b>160 200</b>	<b>130 200</b>	<b>130 200</b>
% Evolution	-11,75%	19,10%	-50,40%	105,41%	10,14%	60,94%	-37,10%	-18,73%	0,00%

### Conclusion :

La forte hausse des produits des contributions directes, contrepartie de la forte inflation enregistrée en 2022, et la hausse considérable des produits de services, en raison notamment des permissions de voirie, auquel s'ajoute un effet de cumul sur 2023 des participations versées par la CAF sont les principaux facteurs qui expliquent que les recettes de fonctionnement 2023 devraient afficher une hausse d'environ 7.38%.

	Rétrospective					Prospective			
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
<b>Produit des contributions directes</b>	6 471 912	6 771 462	6 889 078	6 896 776	7 233 795	7 910 000	8 203 000	8 545 000	8 852 000
<b>Fiscalité indirecte</b>	1 286 789	1 128 309	1 155 531	1 421 647	1 413 856	1 245 952	1 191 957	1 169 000	1 196 000
<b>Dotations, participations et compensations</b>	2 192 570	2 073 835	2 089 763	2 226 804	2 290 804	2 425 596	2 339 657	2 364 808	2 387 264
<b>Produits de services</b>	669 897	708 497	522 155	655 144	805 990	945 000	850 000	850 000	850 000
<b>Autres recettes d'exploitation</b>	118 416	141 027	69 950	143 688	158 262	254 700	160 200	130 200	130 200
<b>TOTAL</b>	<b>10 739 584</b>	<b>10 823 130</b>	<b>10 726 477</b>	<b>11 344 059</b>	<b>11 902 707</b>	<b>12 781 248</b>	<b>12 744 814</b>	<b>13 059 008</b>	<b>13 415 464</b>
% évolution		0,78%	-0,89%	5,76%	4,92%	7,38%	-0,29%	2,47%	2,73%

<sup>5</sup> Sont inclus les jours d'arrêt pour congés maternité, congés pathologique, accidents du travail, maladie professionnelle, congés grave maladie, congés longues durées et congés pour maladie ordinaire

### 1.3. Chaîne de l'épargne

La chaîne de l'épargne permet de faire apparaître les différents soldes intermédiaires de gestion. Ces soldes sont des indicateurs de la santé financière de la collectivité.

Ainsi, malgré une hausse des charges relativement importante en 2023 (+6,97%), la forte progression des recettes de fonctionnement (+7.38%) permet d'atténuer l'effet ciseau et de conserver ainsi une épargne nette encore significative dans la mesure où cette dernière devrait s'établir à la clôture de l'exercice 2023 à environ 1 652 344 €.

L'année 2024 devrait également être marquée par une forte augmentation des dépenses de fonctionnement avec notamment la fin du contrat groupé en énergie et l'effet des mesures règlementaires sur les charges de personnel. Avec des prévisions de recettes prudentes, l'épargne nette devrait légèrement se dégrader en 2024 tout en conservant un niveau correct (un peu moins d'1 million d'euros) pour repartir à la hausse à compter de 2025.

	Rétrospective					Prospective			
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Recettes réelles de fonctionnement	10 752 368	10 834 460	10 735 738	11 345 759	11 916 582	12 781 248	12 744 814	13 059 008	13 415 464
Dépenses réelles de fonctionnement	7 917 761	7 973 103	7 841 236	8 424 628	9 071 892	9 702 795	10 473 821	10 719 619	10 970 980
<b>Epargne de gestion</b>	<b>2 834 607</b>	<b>2 861 357</b>	<b>2 894 502</b>	<b>2 921 131</b>	<b>2 844 690</b>	<b>3 078 453</b>	<b>2 270 993</b>	<b>2 339 389</b>	<b>2 444 484</b>
Intérêt de la dette	286 035	282 125	270 698	239 511	218 411	235 392	199 122	163 891	136 844
<b>Epargne brute</b>	<b>2 548 572</b>	<b>2 579 232</b>	<b>2 623 804</b>	<b>2 681 620</b>	<b>2 626 279</b>	<b>2 843 061</b>	<b>2 071 871</b>	<b>2 175 498</b>	<b>2 307 640</b>
Remboursement du capital de la dette	841 661	899 473	1 029 885	1 012 549	1 099 156	1 190 717	1 145 568	1 069 838	961 531
<b>Epargne nette</b>	<b>1 706 911</b>	<b>1 679 759</b>	<b>1 593 919</b>	<b>1 669 071</b>	<b>1 527 123</b>	<b>1 652 344</b>	<b>926 303</b>	<b>1 105 660</b>	<b>1 346 109</b>

#### REPERES

L'**épargne nette** (ou CAF nette) est un des soldes de gestion les plus intéressants pour apprécier la santé financière de la collectivité. En effet, l'épargne nette représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital. Elle représente ainsi le reliquat disponible pour autofinancer des nouvelles dépenses d'équipement.

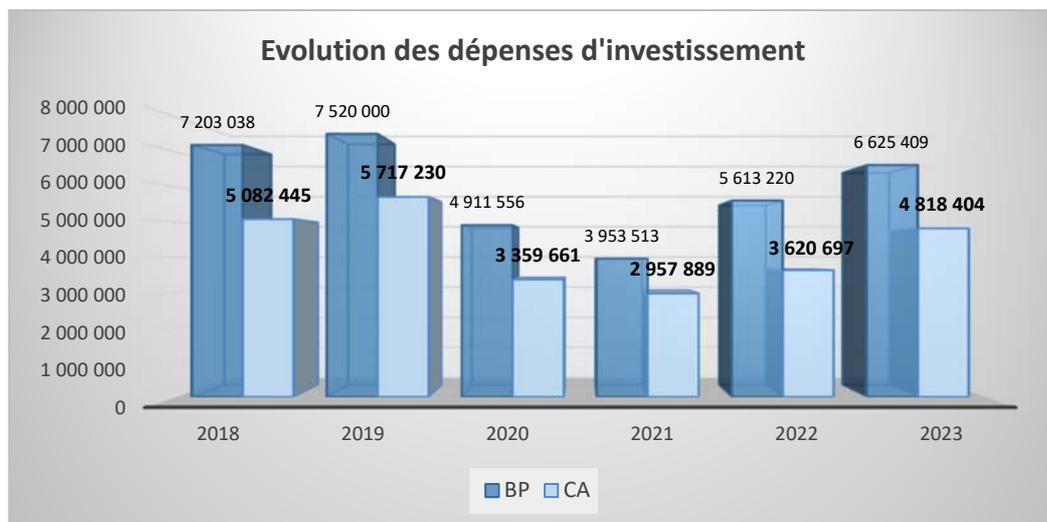
L'épargne nette est un indicateur de gestion qui mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement, une fois ses dettes remboursées.

## 2. La section d'investissement

### 2.1. Les dépenses d'investissement

#### Rétrospective et bilan provisoire 2023

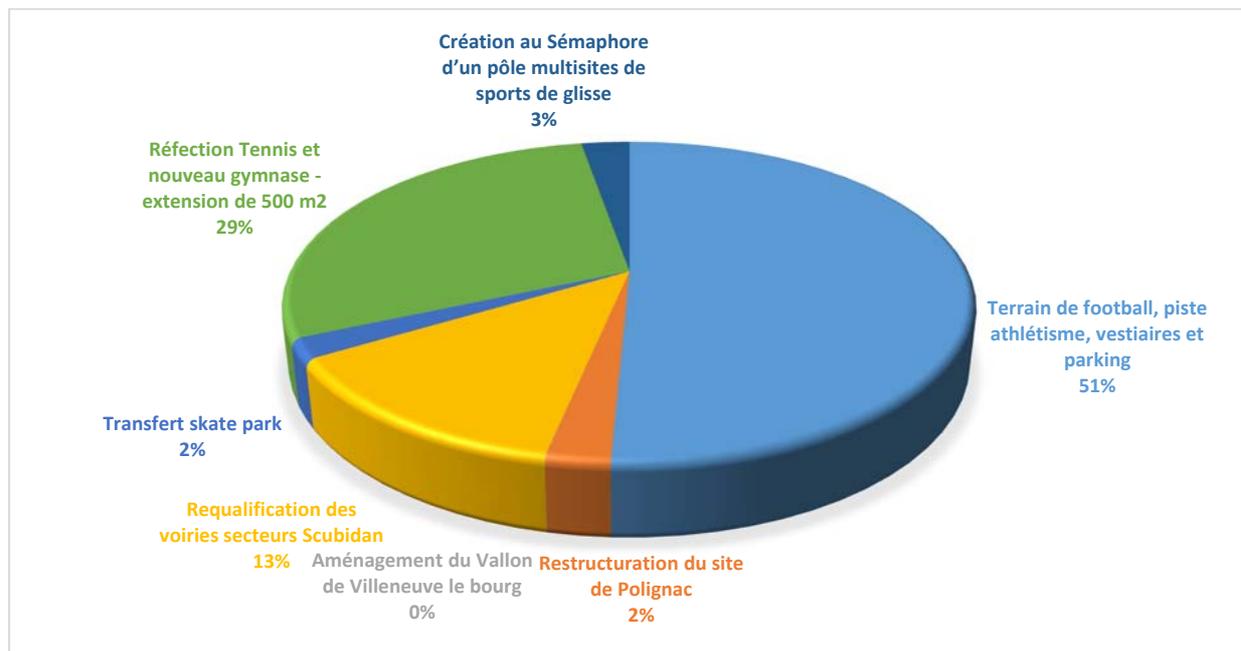
	2018	2019	2020	2021	2022	2023 (Prévisionnel)
BP	7 203 038	7 520 000	4 911 556	3 953 513	5 613 220	6 625 409
CA	5 082 445	5 717 230	3 359 661	2 957 889	3 620 697	4 818 404
Taux de réalisation	70,56%	76,03%	68,40%	74,82%	64,50%	72,73%



En 2023, les investissements réalisés par la commune devraient atteindre **4 818 404 €** soit **72.73%** du budget prévu dont 2 975 835 € au titre de la PPI.

		CP 2023
AP 2-2	Terrain de football, piste athlétisme, vestiaires et parking	1 509 209
AP 2 bis	Restructuration du site de Polignac	75 742
AP 9	Aménagement du Vallon de Villeneuve le bourg	396
AP 13	Requalification des voiries secteurs Scubidan	389 417
AP 16	Transfert skate park	60 198
AP18	Réfection Tennis et nouveau gymnase - extension de 500 m2	860 068
AP 19	Création au Sémaphore d'un pôle multisites de sports de glisse	80 805
	<b>TOTAL AP/CP</b>	<b>2 975 835</b>
	TOATAL investissements hors AP/CP	1 842 569
	<b>TOTAL</b>	<b>4 818 404</b>

Les investissements 2023 réalisés au titre de la PPI se répartissent ainsi comme suit :



### Prospective

Pour 2024 et les années suivantes, la PPI ci-dessous présente, conformément aux recommandations de la CRC, les opérations d'aménagement à venir et actualise celles déjà en cours sans attendre le vote du budget. Les AP/CP ci-dessous devront néanmoins faire l'objet d'un vote lors de la présentation du budget 2024 au mois de mars.

Le BP 2024 devrait prévoir environ **6 343 487 €** de dépenses d'investissement.

A noter, que l'enveloppe affectée aux dépenses d'investissement hors PPI est augmentée en 2024 afin de faire face aux travaux qui devront être réalisés sur l'école élémentaire de Prat Foën suite aux dommages constatés en début d'année.

A noter également que 5 nouvelles autorisations de programme devront être créées lors du vote du budget :

- Réseaux souples de la ZAC
- Végétalisation école de Prat Foën
- Gendarmerie
- Création d'un réseau de chaleur sur le site de Kerprat
- Bouliste

**⚠** A ce stade, des montants sont prévus pour l'extension de la mairie (AP20) et la gendarmerie afin de ne pas fausser la PPI, néanmoins, ces montants constituent des provisions et devront être affinés par des études complémentaires.

		Délibération du 28/11/2023	MAJ AP/CP	CP antérieurs	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	Reste à réaliser après 2026
AP 2-1	Terrain synthétique et de rugby	2 611 984	2 611 984	2 611 984					
AP 2-2	Terrain de football, piste athlétisme, vestiaires et parking	3 160 514	3 120 071	1 542 273	1 509 209	68 589			
AP 2 bis	Restructuration du site de Polignac	357 515	357 515	219 064	75 742	62 709			
AP 9	Aménagement du Vallon de Villeneuve le bourg	472 278	472 278	15 863	396	216 415	239 604		
AP 10	Aménagement d'un cimetière paysager	2 224 800	2 224 800	369 747		386 243	1 268 810	200 000	
AP 13	Requalification des voiries secteurs Scubidan	1 508 869	1 477 286	433 962	389 417	70 000	0		297 198
AP 16	Transfert skate park	628 540	1 050 030	96	60 198	557 000	352 736	80 000	
AP18	Réfection Tennis et nouveau gymnase - extension de 500 m2	1 280 709	1 300 176	54177	860 068	385 931			
AP 19	Création au Sémaphore d'un pôle multisites de sports de glisse	1 830 600	1 830 600	0	80 805	1 080 600	669 195		
AP 20	Extension Mairie (provision dans l'attente d'études complémentaires)	816 000	866 000	0		166 000	700 000		
AP 21	Vidéoprotection	147 900	250 000	0	0	250 000			
	Réseaux souples de la ZAC		778 520			500 000		278 520	
	Végétalisation école de Prat Foën		300 000			100 000	100 000	100 000	
	Gendarmerie (provision dans l'attente d'études complémentaires)		2 500 000					300 000	2 200 000
	Création d'un réseau chaleur Kerprat		500 000					500 000	
	Bouliste		300 000	0			300000		
	<b>TOTAL AP/CP</b>				<b>2 975 835</b>	<b>3 843 487</b>	<b>3 630 345</b>	<b>1 458 520</b>	<b>2 497 198</b>
	TOATAL investissements hors AP/CP				1 842 569	2 500 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000
	<b>TOTAL</b>				<b>4 818 404</b>	<b>6 343 487</b>	<b>5 630 345</b>	<b>3 458 520</b>	<b>4 497 198</b>

## 2.2. Financement des investissements

	2023	2024	2025	2026
<b>Epargne nette</b>	<b>1 652 344</b>	<b>926 303</b>	<b>1 105 660</b>	<b>1 346 109</b>
<b>Ressources propres d'investissement</b>	<b>1 227 604</b>	<b>2 246 370</b>	<b>2 853 707</b>	<b>1 651 242</b>
FCTVA	422 000	711 370	862 709	831 242
Subventions perçues liées au PPI	578 004	1 315 000	1 770 998	600 000
Taxe d'aménagement	200 000	200 000	200 000	200 000
Amendes de police	27 600	20 000	20 000	20 000
Dépôt et consignation reçus				
<b>Produits de cession</b>	<b>1 738 539</b>	<b>815 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Emprunt</b>	<b>90 170</b>		<b>0</b>	<b>800 000</b>
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>4 708 657</b>	<b>3 987 673</b>	<b>3 959 367</b>	<b>3 797 350</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>4 818 404</b>	<b>6 343 487</b>	<b>5 630 345</b>	<b>3 458 520</b>
> Résultat de l'exercice	-109 747	-2 355 814	-1 670 978	338 830
> Fonds de roulement à la clôture de l'exercice	6 313 994	3 958 180	2 287 202	2 626 032

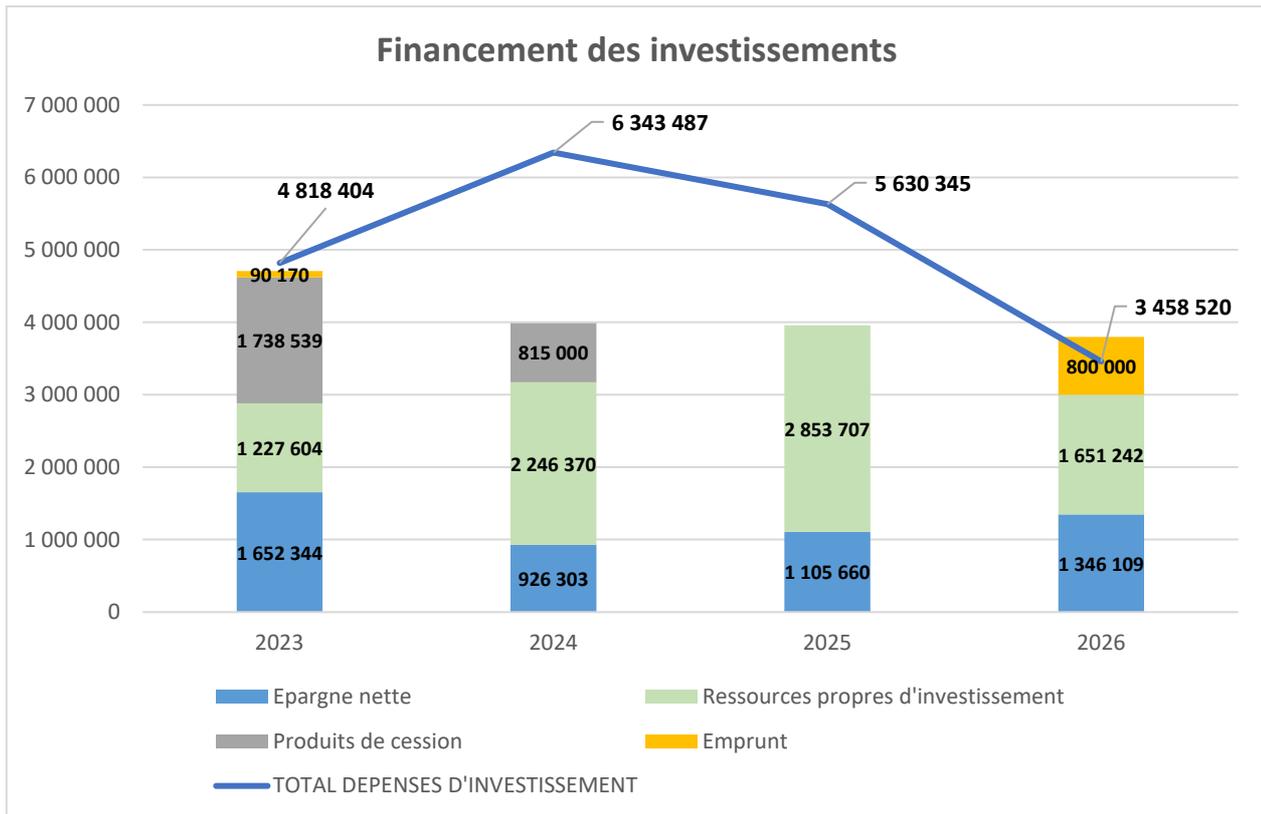
**En 2023**, la commune avait prévu de réaliser un emprunt d'environ 1 500 000 € afin de financer une partie de ses investissements. Cet emprunt n'a pas été réalisé dans la mesure où la commune a bénéficié, en avance, d'une partie des sommes dues par Nexity au titre de la ZAC pour un montant de 1 130 200 €.

Compte tenu de cette recette, à laquelle se sont ajoutés les produits des cessions du Presbytère notamment pour un montant de 540 000 € et d'une épargne nette relativement conséquente et compte tenu d'un contexte financier marqué par une augmentation des taux d'intérêt, il a été décidé de repousser le recours à l'emprunt.

Il est précisé que l'emprunt inscrit au plan de financement 2023 pour un montant de 90 170 € correspond à un emprunt à taux 0 souscrit auprès de la CAF dans le cadre des travaux de l'extension du périscolaire. Cet emprunt conditionnait l'obtention d'une subvention d'environ 30 000 € pour ce projet.

**Pour 2024**, bien que la commune devrait voir son épargne nette baisser, elle bénéficiera néanmoins de recettes propres d'investissement (RPI) en hausse grâce notamment aux subventions attendues au titre de la PPI (cf. supra). Elle bénéficiera, par ailleurs, des produits de cession importants grâce, notamment, à la vente du club des anciens pour un montant de 580 000 € et de la vente de la parcelle aux 5 chemins (prévue initialement en 2023) pour un montant de 220 000 €.

Enfin, et de manière générale, bien que la commune bénéficie d'une capacité d'endettement très importante (cf. annexe 2 « état de la dette »), le besoin de financement sera essentiellement comblé par un prélèvement sur le fonds de roulement.



## Détails des subventions attendues

		Type de subvention	2022	2023	2024	2025	2026
AP 2-1	Terrain synthétique et de rugby	FIC	20 000				
AP 2-2	Terrain de football, piste athlétisme, vestiaires et parking	Fédération			60 000		
		PST Département	150 000	150 000	150 000		
		Morbihan Energie		55 852			
AP 2 bis	Restructuration du site de Polignac	CAF (MAM)			40 000		
AP 9	Aménagement du Vallon de Villeneuve le bourg					100 000	
AP 10	Aménagement d'un cimetière paysager	PST Département				150 000	150 000
		DETR				54 000	
		DRAC Fouilles archéo	25 044				
AP 13	Requalification des voiries secteurs Scubidan	Morbihan Energie	18 585	56 433			
AP 15	Extension du périscolaire Elémentaire Pratfoën	DETR	45 913				
		CAF		30 000			
		FIC	50 916				
AP 16	Transfert skate park	DSIL	45 000		105 000		
		Région - Equipement labellisé centre prépa JO			77 000		
		Région-Bien vivre en Bretagne			50 000	118 000	
AP 17	Toiture ST	PST Département	53 306				
AP18	Réfection Tennis et nouveau gymnase - extension de 500 m2	Fonds Chaleur			32 000		
		DETR			105 000		
		FFT			10 000		
AP 19	Création au Sémaphore d'un pôle multisites de sports de glisse	Département au titre du patrimoine				262 500	
		CEREMA		240 149		800 498	
		Fondation du patrimoine (mission S. Bern)				100 000	
AP 21	Vidéoprotection				60 000		
AP 22	ZAC	Nexity et Morbihan énergie			550 000		200 000
AP 23	Réseau de chaleur						210 000
	<b>TOTAL Subventions AP/CP</b>		<b>408 764</b>	<b>532 434</b>	<b>1 256 000</b>	<b>1 644 998</b>	<b>560 000</b>
	Autres			45 570	40 000	40 000	40 000
	CLSH				19 000	86 000	
				<b>578 004</b>	<b>1 315 000</b>	<b>1 770 998</b>	<b>600 000</b>